

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue ce 6 novembre 2023, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

EST ABSENTE :

Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
----------------------------	-------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 132-11-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 133-11-23

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois d'octobre 2023 tels que soumis.

5. RÉOLUTION 134-11-23

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois d'octobre 2023
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 135-11-23

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 136-11-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-10-23 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

*ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière
municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé
l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code
d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la
Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la
conduite des employés ;*

*ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la
déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives,
communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021,
exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par
un employé ;*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute
décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est
prise par un règlement ;

Séance régulière du 6 novembre 2023

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 octobre 2023 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le (3 octobre 2023) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 octobre 2023 ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 219-10-23 édictant le code d'éthique et déontologie des employés de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

8. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires dûment remplies, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

9. RÉSOLUTION 137-11-23

TRANSMISSION DE DOSSIERS DE TAXES AUX PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ POUR ENVOYER UN DERNIER AVIS

ATTENDU le tableau des taxes dues remis par la directrice-générale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désire recouvrir les taxes dues au 31 décembre 2023;

ATTENDU L'intérêt de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre à faire parvenir un dernier avis aux contribuables fautifs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la directrice-générale à faire parvenir les dossiers de taxes chez Tremblay Bois, tels que mentionnés au tableau approuvé par le conseil.

QUE Tremblay Bois, avocat soit autorisé à faire parvenir un dernier

Séance régulière du 6 novembre 2023

avis, aux contribuables inscrits sur ledit tableau.

QU'advenant le non-paiement des dites taxes au 31 janvier 2024, les dossiers seront remis à la MRC de Minganie pour la vente de juin 2024.

10. RÉOLUTION 138-11-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER FONDATION PHILIPPE LAPRISE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 17 octobre 2023 de la Fondation Philippe Laprise concernant une demande d'aide financière pour soutenir cette fondation qui vient en aide aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH);

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 50\$ à la Fondation Philippe Laprise pour aider à la poursuite de sa mission.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

11. RÉOLUTION 139-11-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER ALBUM DES FINISSANTS ÉCOLE MGR LABRIE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance d'octobre 2023 pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 40\$ pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

12. RÉOLUTION 140-11-23

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR LE CENTRE

D’ACTION BÉNÉVOLE DE LA MINGANIE (CAB)

ATTENDU la correspondance reçue du CAB concernant une aide financière de 750\$;

ATTENDU QUE le CAB est un organisme communautaire sans but lucratif offrant des services essentiels à la population de la Minganie;

ATTENDU l’aide apportée aux personnes dans le besoin dans notre communauté;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre donne une contribution de 750\$ au CAB afin de leur permettre de continuer leur mission dans notre localité;

D’affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d’autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. RÉSOLUTION 141-11-23

DEMANDE D’APPUI PAR TÉLUS POUR L’IMPLANTATION D’UN SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE dans le cadre d’une collaboration entre les gouvernements provincial et fédéral, dont l’objectif est de fournir un accès téléphonique mobile sur les routes reliant les communautés moins bien servies, TÉLUS bonifiera donc son réseau sans fil à Rivière-au-Tonnerre

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet, TÉLUS propose l’installation d’une nouvelle tour de télécommunication de type autoportante de 80 mètres et la construction d’un abri pour l’équipement nécessaire au fonctionnement du site à la base de ladite tour;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appui TÉLUS dans le projet d’implantation d’une nouvelle tour de télécommunication de type autoportante d’une hauteur de 80 mètres aux coordonnées 50.274525, - 64.816219 (près du vieux dépotoir) ainsi qu’un abri d’équipement de 12 X 12 à la base de la tour.

14. RÉSOLUTION 142-11-23

DÉSIGNATION D’UNE MANDANTAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

Séance régulière du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE, la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, les Municipalités doivent transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion;

ATTENDU QUE pour favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission et notre municipalité, il appert de désigner officiellement une mandataire en matière de toponymie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre nomme madame Josée Poulin, directrice-générale comme mandataire en matière de toponymie pour veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal, tout en assurant une liaison régulière entre le conseil municipale et la Commission

15. RÉOLUTION 143-11-23

**AMENDEMENT AU CONTRAT POUR LE DÉPLOIEMENT
CYBERSÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT le contrat des services en cybersécurité avec la FQMS;

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement en informatique pour le déploiement de la cybersécurité;

CONSIDÉRANT qu'il appert d'amender le contrat IM-298055-00-2023-4220 de manière à refléter le nombre de licences requises ainsi que l'ajout des services complémentaires en informatique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre amende le contrat IM-298055-00-2023-4220 de manière à refléter le nombre de licences requises ainsi que l'ajout des services complémentaires en informatique portant ainsi le montant payable pendant la durée initiale à 2 884.365\$, le tout sujet à tout ajustement des prix comme prévu à l'article 5.2 du contrat et des taxes applicables;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

16. RÉOLUTION 144-11-23

**ANNULATION APPEL D'OFFRES - RÉFECTION DE LA RUE DU
RUISSEAU -PHASE 1 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation par lequel la
Municipalité a demandé des soumissions pour des travaux de réfection
de la rue du Ruisseau-Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission jugée
conforme, soit D'Équipements Nordiques.;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est substantiellement
supérieure à l'estimation des coûts et du seuil d'autorisation d'appel
d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'avis public qui prévoit que la Municipalité ne
s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues,
ni à encourir aucuns frais, ni aucune obligation d'aucune sorte envers le
ou les soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE REJETER la soumission déposée par Équipements Nordiques pour
la réfection de la rue du Ruisseau-Phase 1 et, par conséquent, d'annuler
l'appel d'offres sur invitation.

17. CORRESPONDANCE

Les correspondances sont déposées.

18. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

20. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par
la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la
séance levée à 19h23.

21. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire